



Consultation publique sur les enjeux de la filière uranifère au Québec

LA CONSULTATION EN TERRITOIRE CONVENTIONNÉ

Les trois commissions qui se sont penchées sur la filière uranifère dans les territoires couverts par la Convention de la Baie-James et du Nord québécois et par la Convention du Nord-Est québécois ont conclu unanimement qu'un choix politique qui imposerait maintenant l'exploration et l'exploitation de l'uranium dans ces régions fragiliserait considérablement le lien de confiance ainsi que les relations entre les communautés de ces territoires et le gouvernement, en plus d'ébranler la cohésion et la paix sociale. En conséquence, les trois commissions appellent le gouvernement du Québec à la plus grande prudence, car toute décision prise sans un consentement éclairé risque d'avoir un coût social et politique.

Pour les Cris, les Inuits et les Naskapis, tout développement minier, y compris uranifère, doit tenir compte en priorité des activités de chasse, de pêche et de piégeage, qui sont, encore aujourd'hui, d'une importance capitale pour répondre à leurs besoins physiques, psychologiques, économiques et pour assurer le respect de leur spiritualité et des valeurs culturelles propres à chaque communauté. La protection de ces besoins commande que les développements de nature industrielle se fassent dans le respect des acquis historiques, sociaux et économiques et de l'organisation territoriale, des acquis et des balises consignés dans la Convention de la Baie-James et du Nord québécois et dans la Convention du Nord-Est québécois.

C'est ce qu'ont constaté la commission d'enquête du BAPE sur les enjeux de la filière uranifère ainsi que les deux commissions créées respectivement pour les mêmes fins par le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James et par le Comité consultatif de l'environnement Kativik. Le chapitre 13 du rapport du BAPE porte sur les enjeux spécifiques aux territoires nordiques, régis par la Convention de la Baie-James et du Nord québécois et par la Convention du Nord-Est québécois. Ce chapitre a fait l'objet d'un accord unanime des trois commissions qui ont siégé conjointement, mais en fonction de leurs mandats respectifs, lors de leurs travaux dans les territoires cris, inuits et naskapis. Dans sa conclusion générale, le rapport de la commission du BAPE précise après un an de travaux qu'il serait contre-indiqué, dans le contexte actuel, de permettre l'exploitation de l'uranium sur le territoire du Québec.

Dans le rapport conjoint, les commissions constatent que les communautés autochtones considèrent que les nombreuses incertitudes et limitations, tant technologiques que scientifiques, qui caractérisent l'exploitation des mines d'uranium et la radioactivité qui lui est associée sont importantes, et qu'elles refusent ce type particulier de projets, menant en cela à une ferme opposition au développement minier uranifère dans les territoires conventionnés.

Les commissions sont aussi d'avis qu'en raison de leur attachement au milieu naturel, de leur culture et de leur mode de vie, les impacts psychologiques et sociaux d'un développement uranifère pourraient s'avérer nuisibles pour les communautés autochtones du Nord-du-Québec.

D'autre part, les trois commissions estiment qu'à la Baie-James comme au Nunavik, les mécanismes prévus aux conventions offrent un cadre de gestion adéquat pour traiter les projets miniers uranifères qui pourraient vouloir s'implanter dans ces territoires nordiques. De plus, les instances gouvernementales de ces territoires ont jusqu'ici innové à plusieurs égards en mettant au point de nouveaux modèles de partenariat, voire de cogestion, pour des volets importants de grands projets miniers en cours de

réalisation. Ces nouvelles avenues offrent des perspectives de coopération prometteuses pour le développement économique de ces régions, si le climat de confiance le permet.

La commission du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James (CCEBJ) était présidée par M^e John Paul Murdoch. De son côté, la commission du Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) était présidée par M. Michael Barrett. La commission du BAPE était présidée par M. Louis-Gilles Francoeur.